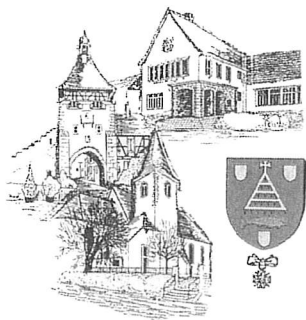




VILLE de GUEMAR

* * * * *

**REGISTRE des PROCÈS - VERBAUX des SEANCES
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GUEMAR**

Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 12

Séance du 9 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de GUEMAR était réuni en séance ordinaire, après convocation légale et en nombre valable, sous la présidence de :

Monsieur Umberto STAMILE, Maire.

Membres présents : Mmes Valérie CROISARD et Caroline DILLENSEGER, Adjointes au Maire, MM. Vincent BECHLER, Marcel BLEGER, Mathieu CERATO, Matthieu GROLLEMUND, Laurent MULLER et Mmes Sandrine BABE, Elodie COLLEUX, Cindy JEHL, Julie LERDUNG, Conseillers Municipaux.

Membres absents excusés : MM. Frédéric FABRICI (procuration à M. Matthieu GROLLEMUND) et Patrick RISCH (procuration à M. Umberto STAMILE), Adjoints au Maire, et Mme Michèle HATTERMANN (procuration à Mme Valérie CROISARD), Conseillère municipale.

Membre absent non excusé : ./.

O R D R E D U J O U R

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 avril 2026
3. Election des délégués et des suppléants en vue de l'élection des sénateurs
4. Rénovation d'ouvrages d'art – Approbation des avant-projets
5. Voirie – Aménagement de la rue des Roseaux – présentation de l'avant-projet
6. Mise en place de bornes de recharges pour véhicules électriques
7. Création de nouveaux vestiaires de football – Modification d'une déclaration de sous-traitance
8. Subventions aux associations – Définition des critères
9. Service incendie – Vente d'un véhicule
10. Services techniques – Acquisition d'un véhicule
11. Services techniques – Acquisition d'un tracteur
12. Forêt communale – Demande d'application du régime forestier
13. Urbanisme – Droit de préemption
14. Divers

Le Conseil Municipal, réuni en seconde convocation conformément à l'article L 2121-17 du CGCT suite au défaut de quorum lors de la séance du 5 juin 2026, délibère valablement sans condition de quorum.

1 - Désignation du secrétaire de séance

L'assemblée désigne M. Thomas SCHUÉ, Secrétaire Général de Mairie, secrétaire de séance, en vertu de l'article L2546-7 du CGCT.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 27 avril 2026

Le procès-verbal de la séance du 27 avril 2026 n'appelle pas d'observation de la part de l'assemblée. Il est adopté à l'unanimité des membres présents.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

3 - Election des délégués et des suppléants en vue de l'élection des sénateurs

M. Umberto STAMILE, Maire a ouvert la séance.

Mme Elodie COLLEUX a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

M. le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée était remplie.

M. le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir **BLEGER Marcel - BABE Sandrine et GROLLEMUND Matthieu - CERATO Mathieu**.

M. le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

M. le Maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

M. le Maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

M. le Maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).



M. le Maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

M. le Maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire 3 délégués et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, M. le Maire a constaté qu'une liste de candidats avaient été déposées.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 du code électoral).

Election des délégués et des suppléants

Premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15

Nom du candidat tête de liste	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Umberto STAMILE	15	3	3

M. le Maire a proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus.

Le Président de séance,

Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,

Thomas SCHUÉ



4 - Rénovation d'ouvrages d'art – Approbation des avant-projets

VU la délibération n°3 du 8 décembre 2025 portant restitution de diagnostics d'ouvrages d'art communaux ;

M. le Maire rappelle les constats de dégradations importantes sur certains ouvrages d'art communaux qui ont été diagnostiqués. A la suite de cette opération, des travaux sont envisagés, dans un premier temps, sur quatre ouvrages prioritaires, à savoir :

- Pont de la Canardière sur la Fecht ;
- Ponts situés rue Saint-Denis sur le Lohbach ainsi que celui sur la Fecht ;
- Pont situé chemin d'Ostheim sur le Strengbach.

Dans ce cadre, une étude de maîtrise d'œuvre a été engagée et des avant-projets ont été établis pour ces ponts.

Ceux-ci concluent à des travaux répartis comme suit :

- Pont de la Canardière sur la Fecht : 670 566 € HT, aléas compris ;
- Ponts situés rue Saint-Denis
 - o sur le Lohbach : 112 192,80 € HT, aléas compris ;
 - o sur la Fecht : 55 269,50 € HT, aléas compris ;
- Pont situé chemin d'Ostheim sur le Strengbach : 128 302,80 € HT, aléas compris.

En complément de ces travaux, des études de maîtrise d'œuvres ainsi que des études complémentaires devront être réalisés, soit dans le cadre de la pré-étude, soit dans le cadre de dépenses connexes aux travaux tels que les contrôles extérieurs.

L'ensemble de ces éléments annexes entraîne un coût total de projet, par ouvrage, comme suit :

- Pont de la Canardière sur la Fecht : 747 607,50 € HT, aléas compris ;
- Ponts situés rue Saint-Denis
 - o sur le Lohbach : 146 854,05 € HT, aléas compris ;
 - o sur la Fecht : 68 487,25 € HT, aléas compris ;
- Pont situé chemin d'Ostheim sur le Strengbach : 172 066,80 € HT, aléas compris.

Ces projets de travaux sont susceptibles d'être subventionnés par le CEREMA à hauteur de 60 %, par la Collectivité Européenne d'Alsace dans le cadre du produit des amendes de police (maximum 100 000 € par ouvrage) ainsi que par l'Etat au titre de la DSIL.

M. le Maire propose d'approuver ces avant-projets et de solliciter des subventions pour des travaux qui pourraient avoir lieu, selon les autorisations à obtenir, à compter de 2027.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
D É C I D E, à l'unanimité :

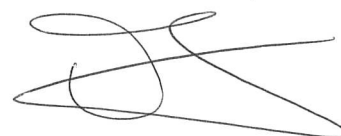
- D'APPROUVER la proposition de M. le Maire ;
- D'APPROUVER les avant-projets présentés selon les coûts totaux ci-dessous :
 - o Pont de la Canardière sur la Fecht : 747 607,50 € HT, aléas compris ;
 - o Ponts situés rue Saint-Denis
 - sur le Lohbach : 146 854,05 € HT, aléas compris ;
 - sur la Fecht : 68 487,25 € HT, aléas compris ;
 - o Pont situé chemin d'Ostheim sur le Strengbach : 172 066,80 € HT, aléas compris.
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à solliciter des subventions pour atténuer la charge communale auprès de tout organisme pouvant soutenir la Commune ;
- D'AUTORISER M. le Maire à solliciter toute autorisation nécessaire à la réalisation de ces travaux et notamment au titre du code de l'Urbanisme ou du code de l'Environnement ;
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à lancer une consultation d'entreprise pour la réalisation de ces travaux.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ



5 - Voirie – Aménagement de la rue des Roseaux – Présentation de l'avant-projet

M. le Maire présente le projet d'aménagement de la rue des Roseaux, projet qui est conditionné à la signature d'actes notariés d'acquisition de terrains dans la rue auprès des riverains.

Le projet établi par le maître d'œuvre de l'opération, le bureau d'études SETUI, est chiffré à un coût de travaux de 297 892 € HT, hors frais d'acquisition de terrains.

Ce chiffrage inclus les travaux nécessaires pour la gestion des eaux pluviales, pour la mise en place d'un éclairage public sur réseau, le déplacement des mâts d'éclairage solaires actuellement en place ainsi que l'enfouissement du réseau telecom qui est actuellement aérien dans une partie de la rue des Roseaux.

M. le Maire propose de valider le principe de cet avant-projet afin de le présenter aux riverains pour obtenir leurs remarques avant de lancer une consultation d'entreprises.

Il est rappelé la nécessité d'être propriétaire de l'ensemble des terrains d'assiette nécessaire aux travaux avant de signer un contrat et de démarrer les travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
D É C I D E, à l'unanimité :

- D'APPROUVER la proposition de M. le Maire ;
- D'APPROUVER l'avant-projet présenté d'un coût de travaux de 297 892 € HT pour l'aménagement de la rue des Roseaux ;
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à organiser une consultation auprès des riverains afin de présenter ce projet et de lancer une consultation d'entreprise pour la réalisation de ces travaux.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

6 - Mise en place de bornes de recharges pour véhicules électriques

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a été sollicitée pour l'installation et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

Une borne serait mise en place au droit du parking à proximité immédiate de la crèche « Doudou et Tétine », anciennement Crédit Mutuel, route d'Ilhausem, et une seconde, en option, pourrait être installée dans le futur sur le parking de la fontaine, route de Sélestat.

Conformément à l'article L 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques, s'agissant d'une demande d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique par le biais d'une manifestation d'intérêt spontanée, la commune est tenue de procéder à une publicité avant d'envisager de délivrer cette autorisation, afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
D É C I D E, à l'unanimité :

- D'AUTORISER M. le Maire à procéder à l'appel à manifestation d'intérêt concurrente pour l'installation et l'exploitation de bornes de recharges pour véhicules électriques.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

4

7 - Création de nouveaux vestiaires de football – Déclarations de sous-traitance

L'entreprise DE VINCI, titulaire du marché relatif à la création des nouveaux vestiaires de football – Lot Bâtiment, souhaite sous-traiter, différentes prestations à savoir :

- Travaux de sanitaire à l'entreprise JUNG & DORGLER sise à SERMERSHEIM (67230) pour un montant de 58 809,68 € HT ;
- Travaux de pose de revêtements de sols souple à l'entreprise PROPOSE sise à VALFF (67210) pour un montant de 7 908 € HT ;
- Travaux de réalisation de faux-plafonds démontables à l'entreprise ADLER PLATRERIE sise à LINGOLSHEIM (67380) pour un montant de 9 247,50 € HT.

De plus, l'entreprise DE VINCI souhaite modifier le montant des prestations sous-traitées à l'entreprise JEHL Gérard SAS pour les porter à 62 861,05 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
D É C I D E, à l'unanimité :

D'AUTORISER M. le Maire à signer les actes spéciaux correspondants.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUE

8 - Subventions aux associations – Définition des critères

- VU la délibération n°7 du 9 novembre 2020 modifiant le mode d'attribution et de calcul des subventions aux associations ;
VU la proposition de la Municipalité ;

Mme Caroline DILLENSEGER, Adjointe au Maire, propose de revoir le dispositif de soutien aux associations œuvrant à Guémar au travers notamment du mode de calcul des subventions annuelles.

Le calcul proposé des subventions aux associations est le suivant :

- 10 € par membre de l'association avec un forfait minimum de 350 €. Une exception à cette disposition est proposée pour l'Ecole de Musique Guémar Saint-Hippolyte (EMGH) avec un subventionnement de 150 € par élève scolarisé au sein de cette association à Guémar ;
- 50 € par activité ouverte au public proposée par l'association (exemple : Peinture, sophrologie, gymnastique, ...) ;
- 300 € par manifestation ouverte au public ou par participation à une manifestation organisée par la Commune (Marché de Noël, commémorations, ...) ;
- 20 % des frais de fonctionnement liés aux bâtiments occupés par les associations et qui sont strictement les suivants : Frais d'électricité, de gaz, d'eau, ordures ménagères.

Il est à noter qu'une manifestation organisée sur plusieurs jours est interprétée comme plusieurs manifestations. Ainsi, le marché de Noël, se déroulant sur deux jours, est compté comme deux manifestations.

De plus, les frais liés à la SACEM dans le cadre de l'organisation des manifestations sera également pris en charge à 100% par la Commune et intégré dans la subvention globale, sur présentation des factures justificatives.

Elle informe qu'une subvention annuelle unique est versée sur la base des éléments de l'année N-1.

L'obtention de toute subvention est conditionnée par plusieurs critères :



- Présentation d'une demande de subvention regroupant les éléments nécessaires à l'instruction de la demande de subvention (nombre de membres, nombre d'activités, nombre de manifestations et factures des frais de fonctionnement) ;
 - Invitation à l'assemblée générale ordinaire de l'association ;
 - Présentation du bilan financier annuel ainsi que des comptes bancaires de l'association.
- En l'absence de transmission de ces éléments, aucune subvention ne pourra être octroyée.

Il est à noter que des subventions spécifiques seront soumises à délibération pour les associations qui participent à la Fête du Jambon.

Au titre des investissements des associations, une enveloppe annuelle sera provisionnée et chaque projet devra être présenté individuellement au Conseil Municipal en vue d'un vote et de la décision d'octroi ou non d'une subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
D É C I D E, à l'unanimité :

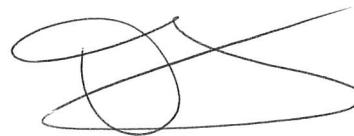
- D'APPROUVER la proposition de Mme Caroline DILLENSEGER ;
- D'ANNULER la délibération n°7 du 9 novembre 2020 ;
- DE FIXER les critères de subventionnement des associations tels que présentés ci-avant ;
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à informer les associations de ces nouvelles modalités de subventions qui devront être prises en compte dès les subventions versées en 2027 sur la base des éléments de l'année 2026.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

9 - Service incendie – Vente d'un véhicule

VU l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens ;

VU l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal ;

CONSIDERANT que la commune souhaite vendre son véhicule pompier actuellement basé à Illhaeusern, un RE-NAULT Trafic version L2H1 équipé ;

CONSIDERANT que ce véhicule n'est plus nécessaire à la nouvelle organisation du corps de première intervention ;

CONSIDERANT que l'offre d'acquisition, formulée par la Commune de Battenheim au prix de 20 000 € ;



LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
D É C I D E, à l'unanimité :

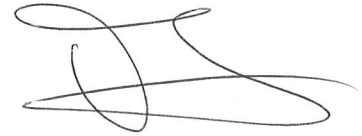
- D'APPROUVER la vente du véhicule susvisé au bénéfice de la Commune de Battenheim au prix de 20 000 € ;
- DE PRECISER qu'il n'y a pas de TVA à cette cession ;
- D'AUTORISER M. le Maire à réaliser cette vente et à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

10 - Services techniques – Acquisition d'un véhicule

En l'absence d'éléments complets, M. le Maire propose d'ajourner ce point.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
D É C I D E, à l'unanimité :

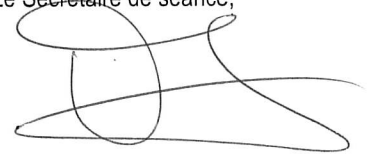
- D'APPROUVER la proposition de M. le Maire ;
- D'AJOURNER le présent point.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

11 - Services techniques – Acquisition d'un tracteur

En l'absence d'éléments complets, M. le Maire propose d'ajourner ce point.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
D É C I D E, à l'unanimité :

- D'APPROUVER la proposition de M. le Maire ;
- D'AJOURNER le présent point.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ



12 - Forêt communale – Demande d'application du régime forestier

M. le Maire informe l'Assemblée avoir identifié des parcelles boisées où le régime forestier n'est pas appliqué.

L'article L.211-1 du Code Forestier édicte que les bois et forêts relèvent du Régime Forestier dès lors qu'ils sont susceptibles d'aménagement et d'exploitation régulière.

Les parcelles concernées par le projet sont énumérées dans le tableau suivant :

Commune	Lieu-dit	Section	Parcelle	Surface cadastrale de la parcelle			Surface à appliquer par parc. cadastrale		
				ha	a	ca	ha	a	ca
GUEMAR	Riedmattweg	8	89	0	09	75	0	09	75
		8	107	0	24	80	0	24	80
		8	109	0	32	05	0	32	05
		8	112	0	74	40	0	74	40
		8	113	0	79	60	0	79	60
		8	115	1	80	80	1	80	80
		8	116	0	22	15	0	22	15
		8	119	0	61	15	0	61	15
		8	127	0	22	00	0	22	00
				Total			5	06	70

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
D É C I D E, à l'unanimité :

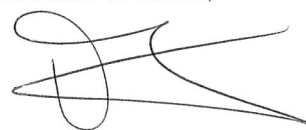
- D'APPROUVER le projet tel qu'il est présenté
- DE PROPOSER à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin l'application du régime forestier des parcelles cadastrales citées pour une superficie totale de 5,0670 ha.
- DE CHARGER l'Office National des Forêts de déposer auprès des services de la Préfecture en vue de la prise d'un arrêté portant application du régime forestier, conformément aux dispositions du Code Forestier.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou à défaut en cas d'empêchement, l'un de ses Adjoints, à signer tous documents et actes relatifs à ce projet.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ



13 - Urbanisme - Droit de préemption urbain

M. le Maire informe l'Assemblée avoir été destinataire d'une déclaration d'intention d'aliéner pour les biens sis section AA n°331 et 334.

La valeur de cession de ces biens excède la délégation transmise par le Conseil Municipal au Maire par délibération du 30 mars 2026, aussi, il appartient au Conseil Municipal de se positionner sur le dossier.

En l'absence de projet communal sur les terrains cédés, M. le Maire propose de ne pas exercer de préemption dans ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
D É C I D E, à l'unanimité :

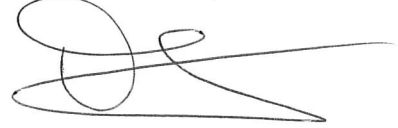
- D'ACCEPTER la proposition de M. le Maire ;
- DE RENONCER à l'exercice du droit de préemption sur les terrains sis section AA n°331 et 334, objet de la transaction présentée.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

14 - Divers

M. le Maire rend compte, en vertu de l'article L.2122-23 du CGCT, des décisions prises dans le cadre de sa délégation. La Commune a renoncé au droit de préemption urbain sur les biens immobiliers suivants :

- sis Section 5 n°227/65, d'une superficie de 1,77 are ;
- sis Section 2 n°125/36, 211/36, 205/36 et 210/35, d'une superficie totale de 5,61 ares ;

M. le Maire annonce sa volonté de nommer Mme Emma BARBEAU adjoint technique stagiaire occupant un poste d'ATSEM à compter du 1^{er} septembre 2026 ainsi que Mme Tanja QUINEZ également adjoint technique stagiaire à compter du 1^{er} septembre 2026, conformément au tableau des emplois de la Commune. Concernant cette dernière, le Conseil Municipal demande à ce qu'une obligation d'améliorer sa maîtrise du français soit inscrite et soit vérifiée au préalable de son éventuelle titularisation.

M. le Maire présente également sa volonté d'étudier la mise en place d'un distributeur automatique de billets, porté par la Commune, afin de proposer ce service aux Guémariens.

M. le Maire évoque la gestion des états des lieux de la salle des fêtes pour les manifestations depuis la retraite de Mme Ersilia BUECHER, au 1^{er} mars, qui en avait la charge. En l'absence de solution, ces états des lieux seront effectués par les agents du service technique, durant leurs horaires de service. Aussi, les états des lieux d'entrée auront lieu, pour des manifestations qui se tiennent le weekend, exclusivement le vendredi après-midi, après le service du périscolaire, et les états des lieux de sortie auront lieu exclusivement le lundi matin, avant l'arrivée du périscolaire.

M. le Maire annonce les prochaines manifestations organisées dans la Commune

- 17 juin : Don du sang à la salle des fêtes ;
- 19 juin : Fête de la musique organisée par l'ALEC et l'AJUG sur la place de la salle des fêtes ;
- 3 juillet : Guinguette à la Gloriette organisée par la Musique Espérance ;
- 14 juillet : Bal et feu d'artifice à la Canardièrre organisé par l'ARCC ;
- 15 et 16 août : Brunchs à la Canardièrre organisés par l'ARCC ;
- 22 et 23 août : Fête du Jambon sur la place de la salle des fêtes organisée par l'ASG.



M. Marcel BLEGER fait part d'une proposition à destination des écoles à savoir la participation à l'animation « Ecole des champions ». M. le Maire l'encourage à présenter le dispositif à la directrice de l'école.

M. Vincent BECHLER remercie la Commune pour la mise en place de la clôture autour de la noue de la rue du Haut-Koenigsbourg.

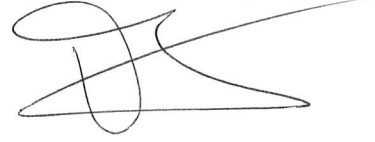
Il demande également si des travaux sont programmés dans la route de Sélestat, compte-tenu des panneaux de « chaussée dégradée » qui y sont installés. M. le Maire répond qu'aucune information n'a été transmise par la CEA, gestionnaire de la voirie en question concernant un programme de travaux.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20h45.



